

Intervention lors de la réunion publique du 16 janvier 2024



Critique du projet de port de Coupvray

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PORT DE PLAISANCE
SUR LE CANAL DE CHALIFERTET DE SON QUARTIER PÉRIPHÉRIQUE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUPVRAY



ASSOCIATION R.E.N.A.R.D.

Association agréée de protection de l'environnement (L141-1 du Code de l'Environnement)
01 60 28 03 04 / association-renard@orange.fr

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.)

- ▶ Décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale
- ▶ Elle exprime des avis indépendants sur tous les "plans/programmes" et contribue à un meilleur fonctionnement démocratique pour la préparation des décisions environnementales.



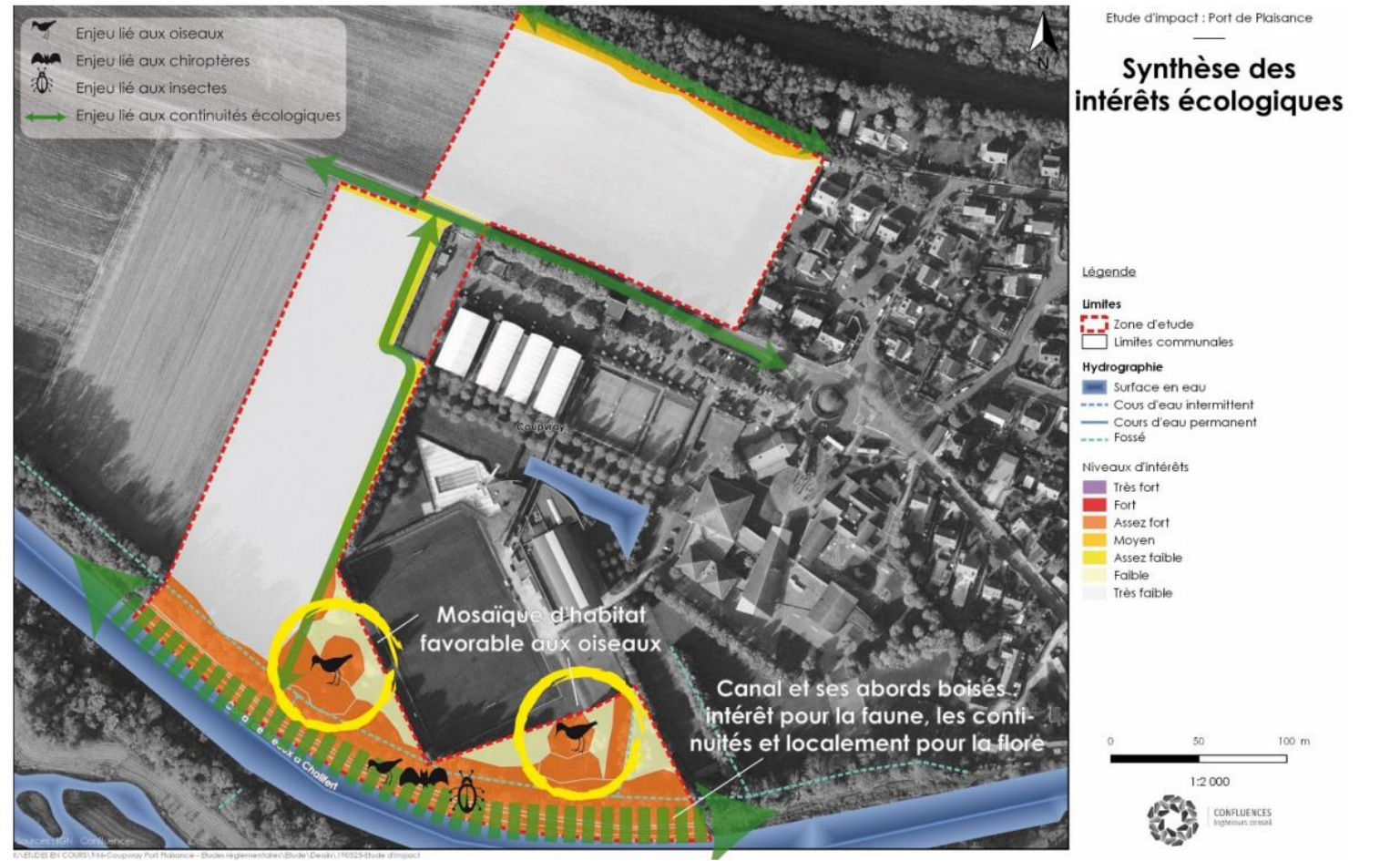
Inopportunité du projet

- ▶ Faible desserte par les transports en commun
- ▶ Besoin de logements à Coupvray non prouvés / Problématique des logements vacants
 - ▶ Déjà 2 000 logements planifiés dans les Z.A.C.
- ▶ Avis de la M.R.A.E. : « *le dossier ne justifie pas la construction de 260 logements en extension urbaine dans un quartier dépourvu de transports en commun performants, au sein d'une commune qui connaît une quasi-stagnation démographique (+ 79 habitants entre 2008 et 2019) ainsi qu'une forte augmentation de la vacance (+ 32 logements vacants au cours de la même période).* »
- ▶ La loi Climat et Résilience d'août 2021 institue le Zéro Artificialisation Nette.
 - ▶ Le projet impacte 8 ha de terres agricoles et naturelles



BIODIVERSITE : état des lieux

- ▶ Une biodiversité remarquable dans la zone d'étude et aux alentours :
 - ▶ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Z.N.I.E.F.F. Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne
 - ▶ Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) des boucles de la Marne
- ▶ Résultats de l'étude d'impacts
 - ▶ 142 espèces végétales (dont la petite Naïade, espèce protégée)
 - ▶ 49 oiseaux, 62 insectes, 7 chauves-souris, 2 amphibiens, 1 reptile



Quelques espèces remarquables

Espèce protégée



Petite Naiade



Laïche étoilée

Espèce protégée



Martin pêcheur

Espèce protégée



Sérotule commune

Espèce protégée



Grenouille agile

Espèce protégée



Agrion nain

Espèce protégée



Grillon d'Italie



Tourterelle des bois

Espèce protégée



Flambée

Espèce protégée



Lézard des murailles

Les arbres à cavité



Les arbres à cavités abritent des espèces protégées comme les chauves-souris ou les chouettes.



Estimation des enjeux écologiques par le Bureau d'étude

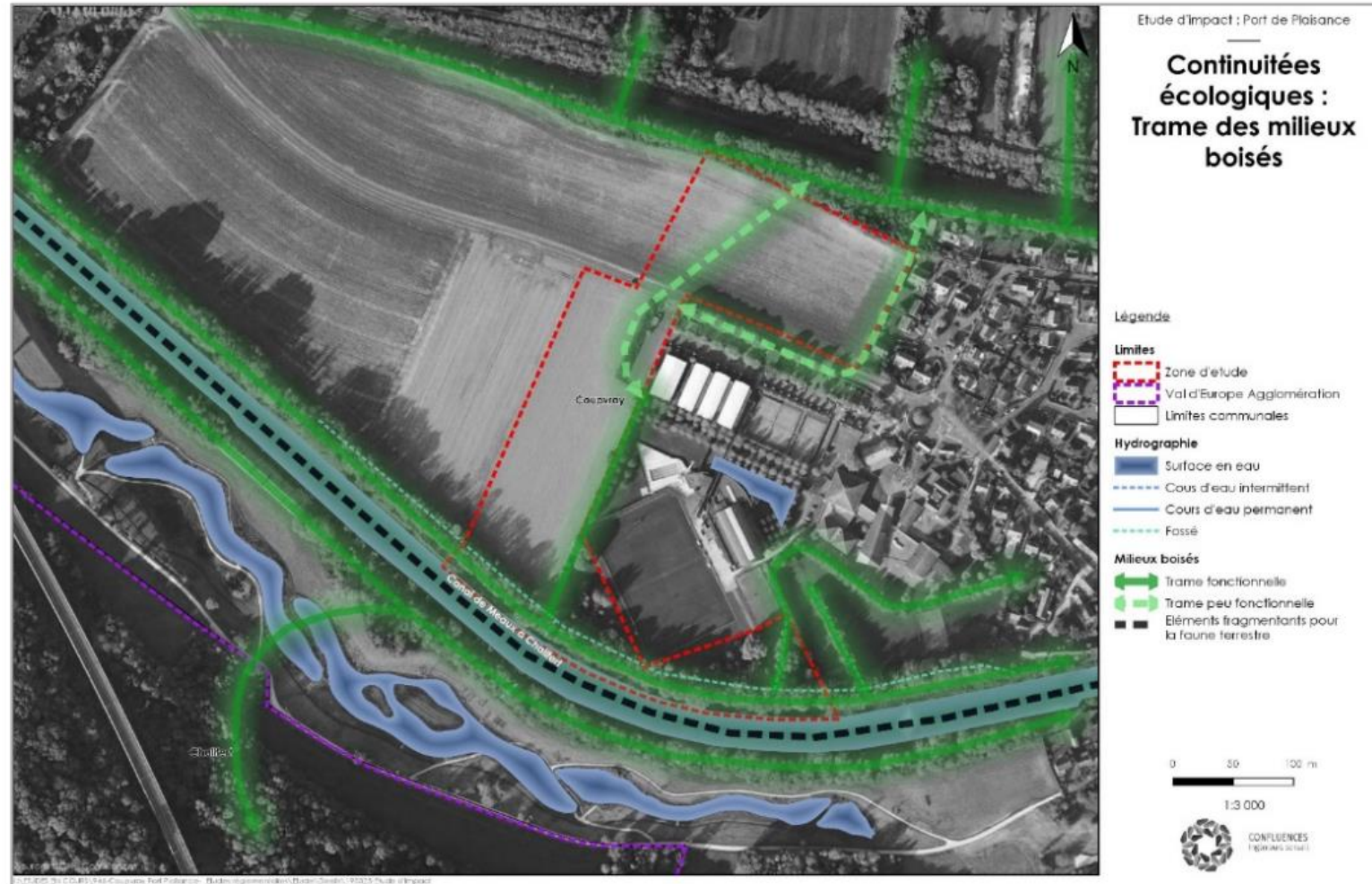
Avis de l'autorité environnementale :

« la valeur patrimoniale et l'intensité de l'enjeu écologique apparaissent comme sous-évalués »

Cortège auxquels appartient l'espèce	Type de milieux	Nom vernaculaire	Intensité de l'enjeu écologique
Milieux fermés	Boisements	Tourterelle des bois	Fort
		Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton (Gîte), Bondrée apivore, Fauvette des jardins, Pic épeichette	Modéré
Milieux semi-ouverts	Lisières, haies, ripisylve	Flambé	Faible
Milieux ouverts	Bandes enherbées, remblais	Linotte mélodieuse	Assez fort
		Chardonneret élégant	Modéré
Milieux humides et aquatiques	Canal, fossés, dépressions	Martin-pêcheur d'Europe	Assez fort
		Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton	Modéré
		Caloptéryx vierge, Râle d'eau, Sterne pierregarin	Assez faible
		Sympétrum de Fosconlombe, Naiade aux yeux rouges	Faible
		Agrion nain, Leste fiancé, Aigrette garzette	Très faible
Milieux rupestres	Bâtiments et habitations à proximité du site	Moineau domestique	Faible
		Hirondelle de fenêtre	Très faible
Espèces ubiquistes	Tous les milieux	Pipistrelle commune, Sérotine commune	Faible à assez faible
		16/01/2024 Pipistrelle de kuhl 7	Très faible

BIODIVERSITE : les continuités écologiques

- ▶ Continuités écologiques régionales (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- ▶ Continuités écologiques locales
- ▶ La route départementale et voie ferrée doivent être identifiées comme des éléments fragmentant les continuités.

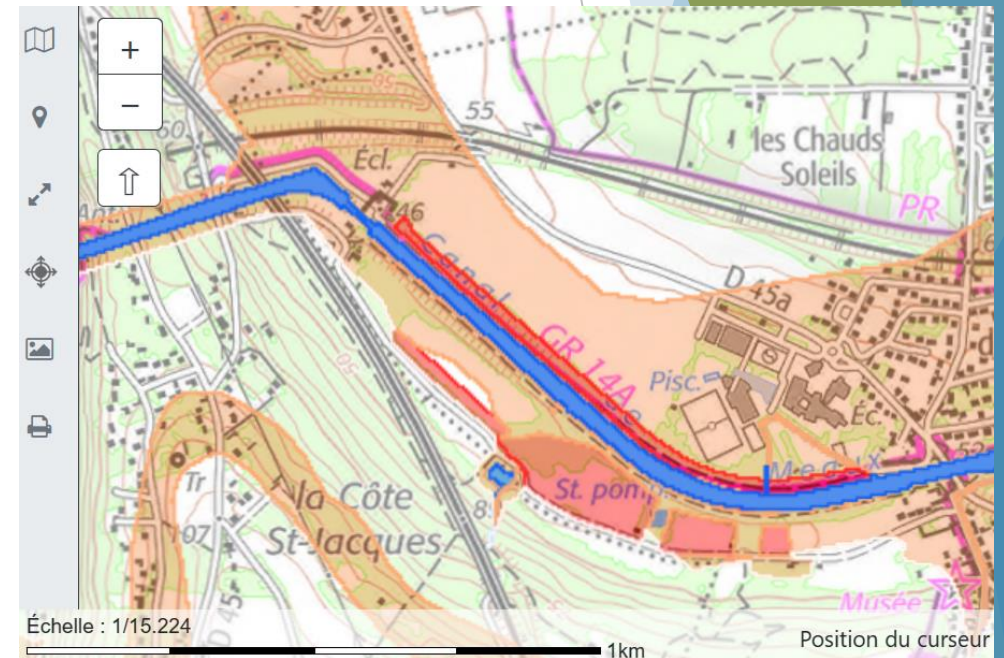


BIODIVERSITE : état des lieux sous évalué

- ▶ Avis de l'autorité environnementale : « *la valeur patrimoniale et l'intensité de l'enjeu écologique apparaissent comme sous-évalués* »
- ▶ 3 exemples :
 - ▶ La Laîche étoilée : non prise en compte dans le projet alors que des données existent dans la première étude.
 - ▶ Remise en cause de la nidification de certaines espèces d'oiseaux (Martin pêcheur, Moineau domestique)
 - ▶ Etude des zones humides à revoir

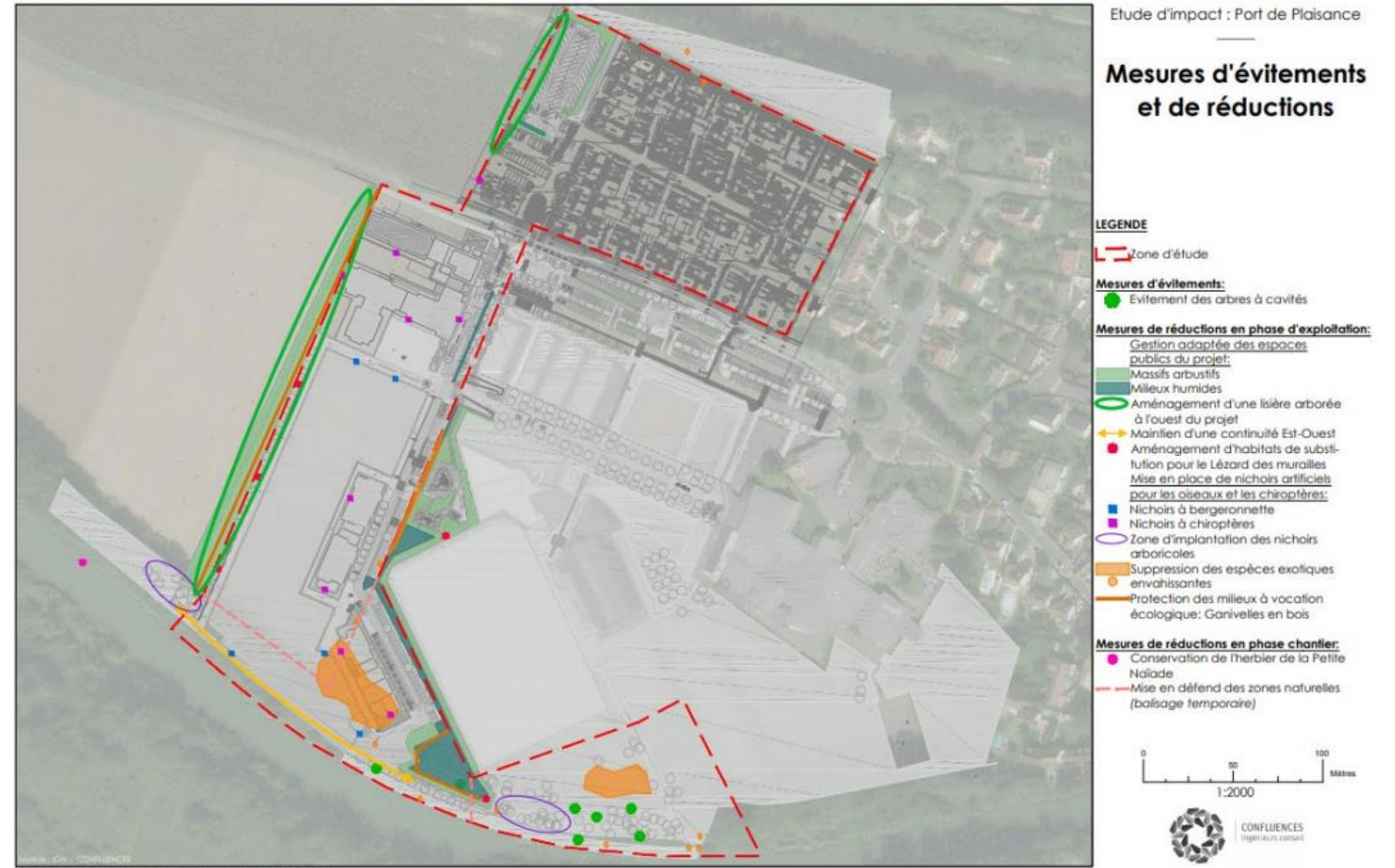


Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (D.R.I.E.A.T.)



Procédures « éviter, réduire, compenser »

- ▶ Évalue les impacts du projet sur l'environnement (faune, flore notamment...) et propose des solutions pour éviter les impacts, les réduire et, si besoin, les compenser.
- ▶ L'étude se base sur une mauvaise évaluation des enjeux et des impacts
 - ▶ sous-évalués et non justifiés (aucune explication) d'après la M.R.A.E.



Procédures « éviter, réduire, compenser »

- ▶ L'étude présente des manques
 - ▶ Aucune évaluation de l'impact du trafic fluvial sur les habitats et les espèces aquatiques
- ▶ Des contradictions entre les enjeux et les impacts :
 - ▶ Une ripisylve (dont les enjeux sont identifiés « assez fort ») est détruite mais les impacts sur ce milieu sont définis faibles par le bureau d'étude...
 - ▶ Les arbres à cavités ne sont pas suffisamment pris en compte (avis de la M.R.A.E.)
 - ▶ La continuité écologique est rompue

Avis de la M.R.A.E. : « *les mesures visant le « maintien d'une continuité est-ouest » apparaît par exemple inefficace par ses caractéristiques »*



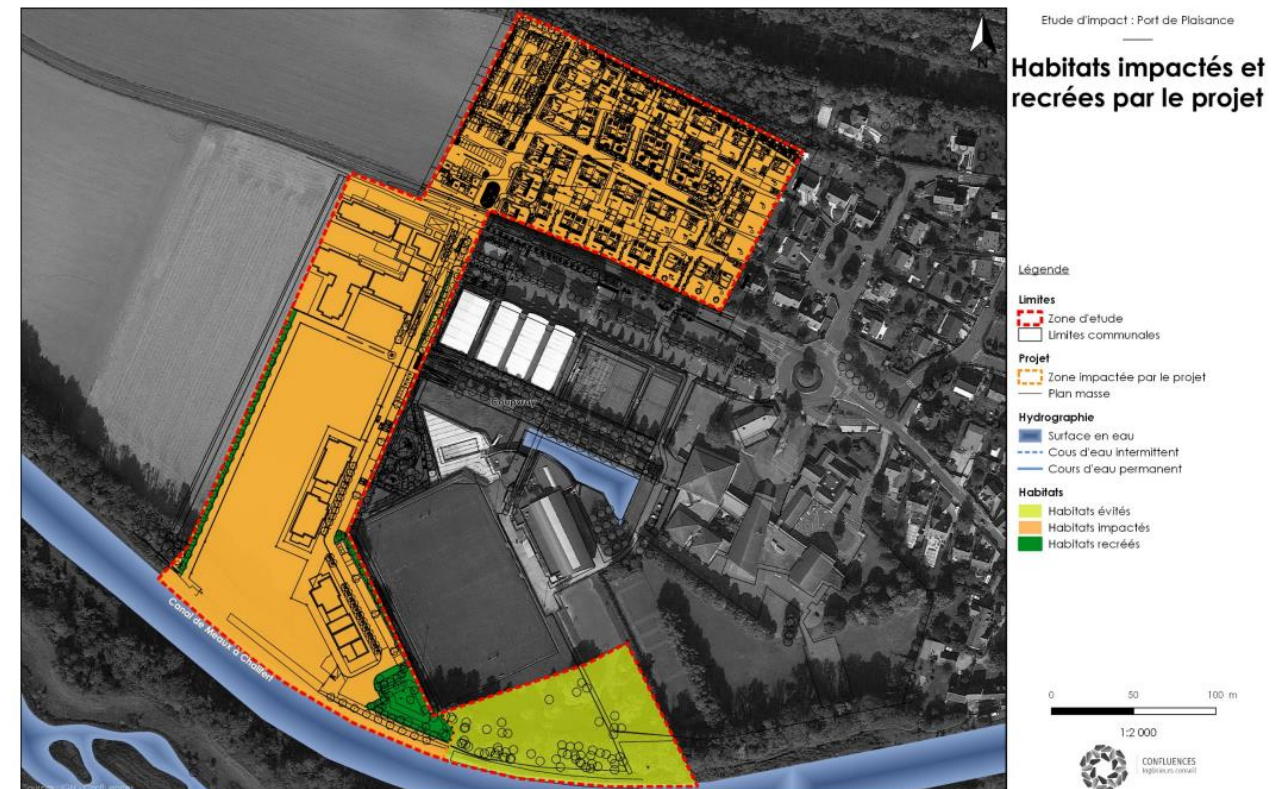
Figure 49 : Principe d'aménagement d'une continuité au droit de la darse

Procédures ERC

- ▶ L'étude d'impact conclue à un niveau d'impacts résiduels négligeables à faibles (voire positifs !)
 - ▶ Niveau d'impact résiduel sur les composantes de l'environnement
- ▶ D'après ces résultats, il n'est pas nécessaire de prévoir des compensations !
- ▶ M.R.A.E. : « aucune démonstration de l'effet des mesures sur chacune des composantes de biodiversité »
- ▶ La faune et la flore ne sont pas suffisamment prises en compte.

Composante de l'environnement	Intensité de l'enjeu écologiques	Intensité de l'impact potentiel	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Impact résiduel
Habitats	Assez fort	Faible	Mesure d'évitement - E12 - Mise en défend des zones naturelles	Négligeable
Flore	Modéré	Faible	Mesure d'évitement - E10 - Conservation de l'herbier de la Petite Naiade	Négligeable
Avifaune	Assez fort	Modéré	Mesure d'évitement - E11 - Adaptation du calendrier des travaux - E12 - Mise en défend des zones naturelles	Négligeable
Insectes	Faible	Faible		Négligeable
Reptiles	Faible	Faible		Négligeable
Amphibiens	Modéré	Modéré		Négligeable
Mammifères	Faible	Faible	Mesure de réduction - R21 - Optimisation du chantier et phasage spécifique - R22 - Mise en place d'une chartre de chantier à faible nuisance	Négligeable

Des incohérences entre les cartes

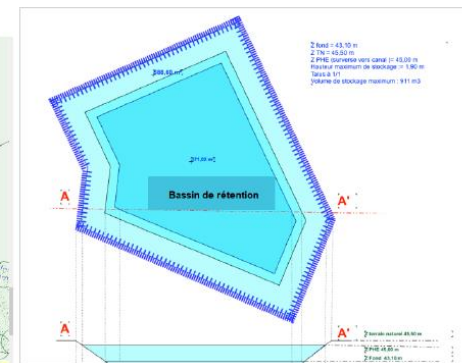


- ▶ Les habitats impactés ne sont pas les mêmes d'une carte à l'autre du dossier de l'étude d'impacts.

Gestion de l'eau

- ▶ L'imperméabilisation des surfaces agricoles entraîne une augmentation du ruissellement des eaux pluviales et donc une augmentation du risque d'inondation.
- ▶ L'articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) n'est pas efficiente :
 - ▶ La gestion des pluies à la parcelle n'est pas suffisante
 - ▶ Le risque d'inondation est accru en cas de crue centennale
 - ▶ Le projet entraîne la pollution des eaux de surface

Le bassin de rétention des eaux pluviales est aménagé dans la Z.N.I.E.F.F.



16/01/2024

Continuités des circulations douces

- ▶ Continuité de passage le long du canal : servitude de marchepied (Article L2131-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques)
 - ▶ 3,25 m
 - ▶ à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons
- ▶ Passerelle technique accessible au public pour longer le canal ?
- ▶ Avis de la M.R.A.E. : « *le projet provoque une interruption du chemin de halage, les contraignant à contourner la darse, puisque l'usage public de la passerelle n'est pas assuré* »



Merci pour votre attention !

- ▶ Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions

ASSOCIATION R.E.N.A.R.D.

Association agréée de protection de l'environnement (L141-1 du Code de l'Environnement)

01 60 28 03 04 / association-renard@orange.fr



- ▶ Vous êtes tous légitimes à vous exprimer lors de cette enquête publique.

